



CANADA

# DÉCLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA - CANADA

1	
2	
3	<i>lm</i>
4	
5	<i>[Signature]</i>
6	
7	<i>[Signature]</i>
8	
9	<i>[Signature]</i>
10	

## No. 67/3 PARTICIPATION DU CANADA AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Discours prononcé par le secrétaire d'Etat  
aux Affaires extérieures, M. Paul Martin,  
à la Faculté de droit de l'Université Western  
Ontario, London, le vendredi 17 février 1967.

J'ai aujourd'hui l'intention de parler tout particulièrement de l'apport du Canada au Conseil de sécurité. Lors de la dernière Assemblée générale, le Canada a été élu membre du Conseil pour la troisième fois en dix-neuf ans. Il sera encore en fonctions en 1967 et en 1968.

D'après la Charte des Nations Unies, l'élection au Conseil se fonde sur "la contribution des membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation", et sur "une répartition géographique équitable". Il est vrai que l'élection des membres du Conseil se fait maintenant en tenant compte des groupements géographiques, mais il n'en reste pas moins que l'apport qu'un pays peut fournir à l'oeuvre des Nations Unies compte beaucoup dans le choix des candidats par chaque groupe. Ainsi, il est à remarquer que, cette année, les autres candidats élus avec le Canada ont été l'Inde, le Brésil, le Danemark et l'Éthiopie, autant de pays qui ont grandement contribué à l'activité des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité n'a pas toujours répondu aux grands espoirs placés en lui à San Francisco il y a vingt-deux ans. Comme vous le savez, il faut un certain degré de collaboration entre les grandes puissances, si l'on veut que le Conseil puisse remplir l'obligation première que lui impose la Charte, soit de maintenir la paix et la sécurité internationales. Malheureusement, depuis plusieurs années, les défiances et les animosités qui ont assombri les relations entre les Etats-Unis et l'URSS ont presque paralysé le Conseil. Par exemple, rappelons qu'autrefois, ce dernier tenait plus de cent réunions par année. Pendant la décennie 1950, il n'a pas siégé plus de cinquante fois annuellement; en 1959, soit à l'époque la plus récente où le Canada était représenté, on n'a compté que cinq réunions. Depuis 1960, l'organisme a repris de la vigueur. Il a connu des succès particuliers en freinant les manifestations de violence au Cachemire et à Chypre.

Quels sont les problèmes litigieux qui attendent le Conseil au cours des prochains mois? Les foyers de discorde sont patents. La situation au Moyen-Orient, en Rhodésie, dans le sud-est de l'Asie, de

même que la ligne de conduite raciste suivie en Afrique du Sud, sans parler de la querelle continue entre l'Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire, sans parler non plus des relations hostiles entre les Cypriotes d'origine grecque et d'origine turque, tout cela donne à réfléchir.

L'an dernier, le Conseil a consacré 40 pour cent de son temps à la question des relations d'Israël avec la Syrie et la Jordanie, et un quart à la question de la situation en Rhodésie. L'année précédente, il avait dû consacrer une grande partie de ses débats à la situation au Cachemire et à la situation en République Dominicaine, mais n'avait pas eu à envisager la situation au Moyen-Orient. Le Conseil est donc prisonnier des événements dans une certaine mesure.

Il reste plus de 60 questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, et toutes se rattachent éventuellement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, bien que beaucoup soient en sommeil. Pour prendre l'exemple le plus frappant, la situation au Vietnam demeure inscrite à l'ordre du jour du Conseil bien qu'elle n'ait pas été discutée depuis plus d'un an, car aucun accord ne s'est produit à l'intérieur du Conseil sur les initiatives que les Nations Unies peuvent et doivent prendre pour amener la paix dans ce pays malheureux.

Tout en reconnaissant que le Conseil réagit généralement devant les événements plutôt qu'il n'en modère le cours, on doit aussi admettre qu'une utilisation constructive du Conseil dépend du sérieux avec lequel les gouvernements envisagent leurs obligations dans le cadre de la Charte. Ce n'est pas rendre service à la cause de la paix internationale que de traiter les Nations Unies comme un substitut pour la tâche des négociations directes, ou d'utiliser l'Organisation pour donner de la publicité à des accusations qu'il est impossible de vérifier. Avant d'envisager l'examen d'un sujet, le Conseil de sécurité devrait absolument, à mon avis, être convaincu que la question met en danger la paix internationale et que les parties intéressées ont exploré tous les moyens pacifiques de régler le différend.

Quel que soit le sujet à l'étude, le Canada adoptera une position qui s'harmonise avec son attitude traditionnelle de ferme partisan des principes de la Charte des Nations Unies et du renforcement de l'organisation.

Nous agissons indépendamment et au meilleur de notre jugement, en tenant compte évidemment de nos relations spéciales avec nos alliés qui sont membres du Conseil, de nos liens à l'intérieur du Commonwealth et de nos intérêts de nation qui est tournée à la fois vers l'Atlantique et vers le Pacifique. Nous tiendrons également compte de nos responsabilités en tant que membre des Commissions internationales de contrôle dans les États de l'Indochine, et en tant que participants de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient et de la Force des Nations Unies à Chypre. Ces responsabilités influenceront nos attitudes, mais ne diminueront certainement pas notre ferme intention de participer activement à la recherche de solutions des différends en cause.

Nous serons conscients de l'importance de la découverte d'un terrain d'entente entre les membres permanents du Conseil, entente qui doit

se réaliser sans sacrifice de principes. Il est aussi vrai maintenant qu'en 1945 qu'une coopération efficace entre les membres permanents du Conseil est une condition importante du maintien de la paix. Dans l'intervalle, les petites puissances ont joué dans une grande mesure un rôle d'arbitrage, de conciliation et de maintien de la paix qui était considéré au début comme la responsabilité fondamentale des membres permanents. Elles ont pu exercer ces fonctions, cependant, dans la mesure où une certaine entente, tacite ou autre, a existé entre les membres permanents. La principale exception à la règle a été l'intervention des Nations Unies en Corée, mais nous ne devons pas y voir à mon avis un précédent important pour l'avenir.

Il y aura évidemment toujours des situations qui impliqueront des divergences fondamentales d'opinions ou d'intérêts entre les États-Unis et l'URSS, et dans ces situations, la position que prendra le Canada ne peut faire l'objet d'aucun doute. Nous nous efforcerons néanmoins de collaborer avec les autres membres non permanents du Conseil à la recherche de moyens qui permettront aux Nations Unies de fonctionner efficacement et qui rendront l'Organisation plus en mesure d'agir en qualité d'arbitre et de présence impartiale.

Nous chercherons, durant la période de notre mandat au Conseil, à découvrir tous les moyens possibles d'améliorer les modalités relatives à l'organisation des opérations de maintien de la paix. Depuis son dernier mandat au Conseil en 1959, le Canada a participé aux Forces des Nations Unies au Congo et à Chypre; il a contribué à fournir du matériel et du personnel aériens pour le groupe d'observateurs à la frontière du Yémen et pour le contingent pakistanais en Nouvelle-Guinée occidentale, et c'est un Canadien qui a été commandant de la Mission d'observation qui a été envoyée à la frontière de l'Inde et du Pakistan à l'automne de 1965. Durant toute cette période, cependant, les Nations Unies ont dû agir d'après des méthodes d'organisation insuffisantes et des dispositions financières peu sûres.

D'aucuns affirment qu'il serait peu sage d'insister en vue de l'adoption de meilleures dispositions, car elles équivaldraient à faire des concessions au point de vue soviétique, selon lequel le Conseil de sécurité peut seul décider des mesures à prendre pour le maintien de la paix. L'Union soviétique serait assurée d'une voix et d'un veto dans tous les cas.

Nous reconnaissons évidemment qu'il peut y avoir des occasions où une action de la part du Conseil sera impossible et où l'Assemblée devra probablement recommander les mesures qui conviennent. Mais là encore ce serait une erreur que de fonder trop notre politique sur l'expérience des années 50. Une intervention des Nations Unies visant à restaurer ou à maintenir la paix doit se faire avec le consentement actif ou passif des principales forces et tendances qui sont représentées au Conseil de sécurité, mais ce ne doit pas être nécessairement avec l'appui de toutes. Comme nous l'avons appris il y a deux ans pendant la crise relative à l'application de l'article 19, les tensions auxquelles est soumise l'Organisation peuvent s'aggraver au point de menacer celle-ci dans son existence même.

Le Canada a toujours été au premier rang des États qui ont fourni un appui actif aux Nations Unies. Ce nouveau mandat de membre du Conseil de sécurité est un honneur et une distinction pour le Canada, et entraîne pour lui de graves responsabilités internationales.

Cette année, au moment où nous célébrons notre Centenaire, nous sommes heureux d'assumer les responsabilités qui incombent aux membres du Conseil de sécurité. Nous sommes déterminés à faire tout ce que nous pourrons, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité et grâce aux autres moyens dont nous disposons, pour contribuer à l'avènement d'une paix durable dans le monde.

S/C